



**Syndicat des
Enseignants de l'UNSA**
93, Boulevard Edouard Prigent
22000 Saint-Brieuc
06 79 94 30 57

St-Brieuc le 11 mai 2020

**Section Départementale des
Côtes d'Armor**
Robin Maillot, secrétaire départemental

**Monsieur le Directeur Académique
8 bis rue des Champs de Pies
BP 2369
22 023 SAINT-BRIEUC**

se-unsa.org

Monsieur le Directeur Académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20 août 2008, j'ai l'honneur de vous informer que le SE-Unsa des Côtes d'Armor dépose pour les personnels du premier degré une alerte sociale du 12 mai au 5 juillet 2020 qui portera sur les sujets suivants :

- La réouverture des écoles et établissements scolaires dans un secteur géographique où le nombre de personnes touchées par le Covid 19 serait en nette augmentation et toucherait les personnels des hôpitaux de Lannion et Trestel.

Nous vous avons alerté officiellement sur ce sujet le dimanche 9 mai vous demandant de surseoir à la réouverture des écoles et établissements scolaires du secteur concerné dans un principe de précaution.

- Les difficultés de mise en place du protocole dans certaines écoles - établissements scolaires et la garantie de l'accueil des élèves dans des conditions de sécurité suffisantes : le nombre de masques livré en petite quantité, sans marge, l'absence de garantie de nettoyage régulier des classes accueillantes ou les difficultés rencontrées pour sa mise en place.

- La responsabilité des enseignants et directeurs sur l'accueil des élèves et la validation de leur protocole d'accueil qui doit être faite par leur IEN.

- La situation des parents enseignants se trouvant dans l'impossibilité de garder leur(s) enfant(s) ou ne souhaitant pas que leur(s) enfant(s) soit(en)t scolarisé(s).

- La problématique des personnes nommées à temps partiel et des itinérants qui ont à subir des organisations particulièrement contraignantes.

- La santé de nos collègues particulièrement mise à l'épreuve par cette reprise et ses conditions.

Je vous remercie par avance de m'informer de la date à laquelle vous recevrez la délégation du SE-Unsa pour établir le calendrier de négociation préalable prévu par la réglementation.

De même conformément à l'article 3- II -« 4° » de la loi précitée, l'article 3- III du Décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008, nous souhaitons connaître le délai dans lequel vous nous fournirez l'envoi de documents destinés à favoriser la réussite du processus de négociation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, en mon attachement au service public d'Éducation.

Robin Maillot

Secrétaire Départemental du SE-UNSA 22

